

Montpellier, le 14 avril 2014

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale
DSDEN de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
du département de l'Hérault
pour attribution

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
pour information

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'HERAULT

POUR DIFFUSION A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

Direction des
ressources humaines

Service
Commun des personnels
enseignants 1^{er} degré

**OBJET : Organisation du mouvement départemental des personnels
enseignants du 1^{er} degré.**

**REF : Note de service n° 2013-167 du 28/10/2013 parue au B.O.E.N.
n° 41 du 7 novembre 2013**

Affaire suivie par
Déborah Lavaud-Charrondièrè

PJ : 13 annexes

Télécopie
04-30-63-65-91
courriel
[mouvement2014dsden34@ac-
montpellier.fr](mailto:mouvement2014dsden34@ac-montpellier.fr)

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation du mouvement départemental, pour ce qui concerne les personnels enseignants du premier degré. Le mouvement s'effectue en une phase principale informatisée unique.

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

L'un des objectifs de la phase départementale consiste à conforter les axes prioritaires traditionnels de gestion qualitative, parmi lesquels :

- Pourvoir tous les postes dans les écoles par une politique volontariste d'affectation des personnels titulaires à titre définitif.
- Mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines en portant un soin attentif aux affectations des personnels handicapés.

En outre, pour la prochaine rentrée scolaire, je compte poursuivre la mise en œuvre des priorités nationales :

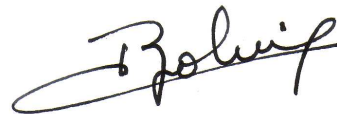
- ▶ Assurer plus particulièrement la prise en compte des demandes liées à la situation familiale ou à l'exercice dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, lorsque la mesure est compatible avec le bon fonctionnement du service.
- ▶ Mettre en place un dispositif de communication direct et permanent entre l'administration et les candidats au mouvement, par la poursuite de l'accueil physique et téléphonique « info mobilité » - 0810 43 00 34.

Je vous rappelle que chaque école ayant son projet pédagogique, il est recommandé aux enseignants participant au mouvement de prendre contact avec les écoles avant de faire acte de candidature. Les écoles ayant un projet pédagogique particulier qu'elles ont souhaité faire connaître et dont le descriptif a été validé par l'IEN, est consultable sur le **site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (DSDEN 34)**.

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/>

La présente circulaire précise, sous forme d'annexes, le détail des règles régissant la phase départementale et le calendrier des opérations de mutation.

Pour la Directrice académique
Des services de l'éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
la secrétaire générale
Adjointe au secrétaire général d'académie
chargée du département de l'Hérault



Martine BOLUIX

SOMMAIRE

Annexe I : Participation au mouvement
Pages 4 à 15

Annexe I bis: Localisation postes dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans »
Page 16

Annexe II : Mouvement postes spécifiques
Page 17

Annexe III : Mouvement ECLAIR
Page 18 à 19

Annexe III bis: Formulaire de participation
Page 20

Annexe IV : Calendrier
Pages 21

Annexe V : Barème
Pages 22 à 26

Annexe VI : Tableau récapitulatif du barème
Pages 27 à 29

Annexe VII : Formulaire titulaire de secteur
Page 30

Annexe VIII : Carte des zones
Pages 31 à 32

Annexe IX: Liste des écoles et établissements en Réseau éducation prioritaire
Pages 33 à 35

Annexe X : Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu
Page 36

Annexe XI : Frais de changement de résidence
Pages 37 à 38

Annexe XII : Fonctions soumises à avis de la commission départementale
Pages 39

Annexe XIII: Liste des sigles et abréviations.
Page 40

ANNEXE I

PARTICIPATION AU MOUVEMENT

LES PARTICIPANTS

1) Les participants volontaires :

- les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département; Ces personnels doivent cependant dans le cadre de leurs vœux ne jamais redemander le poste dont ils sont titulaires.

Rappel : Les *titulaires de secteur* ne sont pas des participants obligatoires. Ils sont affectés à titre définitif et à ce titre ne participent au mouvement que de façon volontaire.

2) Les participants obligatoires :

- *les personnels affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2013-2014 ;*
- *les fonctionnaires stagiaires* recrutés au titre de l'année scolaire 2013-2014. L'affectation attribuée dans le cadre du mouvement pourra être révisée en cas de non validation par le jury académique (cf. p 6 pour l'affectation des néo titulaires) ;
- *les personnels* qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2014;
- *les personnels qui obtiennent à l'issue des permutations informatisées* une nomination dans le département de l'Hérault ;
- *les personnels affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée*, dont le maintien dans cet emploi n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2014 - 2015 ;
- *les personnels placés en congé de longue durée* qui, ayant perdu le bénéfice de leur affectation, peuvent reprendre une activité régulière, au 1^{er} septembre 2014, après avis du comité médical ;
- *les personnels placés en congé parental* qui souhaitent reprendre une activité au 1^{er} septembre 2014 ;
- *les personnels qui partent en stage CAPA-SH* au 1^{er} septembre 2014 ;
- les personnels titulaires en position statutaire de disponibilité gérés par le département qui ont préalablement demandé une reprise d'activité au 1^{er} septembre 2014 ;
- les personnels titulaires actuellement en position statutaire de détachement ou en situation d'affectation dans un territoire d'outre mer, qui sollicitent leur réintégration au 1^{er} septembre 2014 ;

LES MODALITES DE PARTICIPATION

La saisie des vœux est effectuée sous l'entière responsabilité des intéressés. Il est recommandé de ne jamais communiquer son numen et son mot de passe personnel.

1) Enregistrement des demandes de mutation :

Les demandes, volontaires ou obligatoires, doivent être enregistrées sur **SIAM**.
Du 5 mai à minuit au 15 mai 2014, minuit

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/>

Rubrique accès i-prof:

>> Accès I-Prof

Après identification

Les Services

SIGNALE : ▪ Phase de saisie des vœux : le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département d'affectation 2013/2014.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans le département du Gard et muté par permutation informatisée dans le département de l'Hérault, doit se connecter au serveur du département du Gard.

- Phase de consultation des barèmes : le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département d'affectation 2014-2015. Les enseignants issus des permutations informatisées devront impérativement réinitialiser leur identifiant.

2) Déroulement des opérations après saisie des vœux :

- Suppression des vœux : seules pourront être prises en compte les demandes d'annulation de vœu ou d'annulation de participation au mouvement, **dont le rang de vœu et le numéro ISU** (Cf.cahier des postes) **seront précisés** et **transmises uniquement par voie électronique**, au plus tard le **jeudi 22 mai 2014** à l'adresse suivante :

mouvement2014dsden34@ac-montpellier.fr

Rappel : Les ajouts ou changements d'ordre des vœux ne sont pas autorisés après la date de clôture du serveur.

- Envoi, par le SCPE 1^{er} degré et par courrier électronique, **des accusés de réception (AR) des vœux**, uniquement dans leur boîte électronique I-prof, le **23 mai 2014** Les AR ne sont pas à retourner au SCPE 1^{er} degré.

Rappel : Seuls les points liés à l'ancienneté de service, aux enfants, les points ZEP, les points de stabilité, de direction, d'IMF et les points ASH apparaissent dans l'AR.

Les autres bonifications, majorations et priorités éventuelles n'y figurent pas.

La mention « 99 » signifie qu'un vœu a été annulé.

- Demandes de correction de barème : jusqu'au **29 mai minuit**. Elles sont à adresser au SCPE 1^{er} degré uniquement par messagerie électronique (mouvement2014dsden34@ac-montpellier.fr)
- Les résultats définitifs seront publiés sur SIAM, à titre indicatif, à compter du **19 juin** à l'issue de la CAPD.

3) **Cas particulier : Demande de bonification au titre du handicap.**

Rappel : conformément à la circulaire départementale du 9 décembre 2013, les demandes de bonification au titre du handicap devaient être déposées avant le 18 février 2014.

Les intéressés seront informés par un message électronique de l'avis rendu par la Directrice académique des services de l'éducation nationale, après la tenue du groupe de travail du 8 avril 2014.

LES VŒUX ET LES POSTES

L'attention des personnels est attirée sur le fait que s'ils obtiennent, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, ils s'engagent à accepter le poste.

1) **Les vœux.**

a) ***Types de vœux.***

Le nombre des vœux susceptibles d'être formulés est fixé à trente. La demande doit être aussi élargie que possible.

Les vœux peuvent porter sur une **école** (cf. Cahier des postes), sur une **commune** (13 villes, cf. annexe X et Cahier des postes), sur un poste de **Titulaire de Secteur** (cf. Cahier des postes) ou sur une **zone** (12 zones, cf. annexe VIII et Cahier des postes).

b) ***Vœux sur zones.***

Le département est découpé en **12 zones** -cf. annexe VIII.

Dans chacune de ces zones il existe 4 natures de fonction :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (Zil)
- Titulaire remplaçant de Brigade (TR BD)

L'affectation sur un vœu zone ou commune est gérée de façon informatisée, sans intervention de la part des services.

Signalé : Toute demande de support d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire lors d'un vœu zone ou commune peut conduire à une affectation dans une école primaire et de ce fait à exercer dans une classe élémentaire ou préélémentaire (cf. page 13).

Les **fonctionnaires stagiaires** devront **obligatoirement** formuler, dans le cadre de leur mouvement, au moins un vœu « zone », dans la **zone de leur choix** -cf. annexe VIII.

SIGNALE : ▪ ***Il est vivement conseillé aux enseignants en début de carrière affectés à titre provisoire d'utiliser ces vœux zones et de décliner l'ensemble des types de postes proposés.***

▪ ***Les fonctionnaires stagiaires recrutés au titre du concours langues régionales devront obligatoirement formuler leur premier vœu sur un poste fléché en occitan.***

c) Vœux « titulaire de secteur ».

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste de **Titulaire de Secteur (TS)**

Le **Titulaire de Secteur** est rattaché à une circonscription du département.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés **à titre définitif dans la circonscription** qu'ils auront choisie et **obtiendront pour l'année scolaire une AFA (Affectation à l'Année)** sur les regroupements de rompus de temps-partiel et les décharges de Direction de cette circonscription.

SIGNALE : Leur affectation pourra être modifiée à l'intérieur de la circonscription à chaque rentrée scolaire, compte tenu des modifications de regroupements effectuées par les services dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique en relation avec l'IEN de circonscription.

Si le regroupement est reconduit à l'identique, le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation** à condition d'en faire la demande par écrit –cf. formulaire en annexe VII à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré **au plus tard le 15 mai 2014**.

Les enseignants affectés à titre définitif sur un support de Titulaire de Secteur qui souhaitent faire connaître leurs **préférences d'affectation géographique et de nature de poste** doivent adresser la demande par écrit –cf. formulaire en annexe VII à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré **au plus tard le 15 mai 2014**.

Il est demandé aux candidats ayant formulé des vœux de titulaire de secteur, de faire parvenir au SCPE 1^{er} degré le formulaire en annexe VII à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré **au plus tard le 15 mai 2014**.

d) Vœux « titulaire remplaçant ».

RAPPEL : La fonction de remplaçant apparait comme difficilement compatible avec une modalité de temps partiel, quelle que soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » (ZIL ou Brigade) n'est pas autorisé si une demande de temps partiel conditionnelle n'a pas été effectuée au titre de l'année scolaire 2014-2015. Ces vœux seront automatiquement supprimés.

Les enseignants titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel au titre de l'année scolaire 2013-2014 et qui dans le cadre du mouvement n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint classique vacant après mouvement.

Titulaire Remplaçant en Zone d'Intervention Localisée (ZIL) : Ces personnels, rattachés à des écoles de circonscription, ont en premier lieu à effectuer les remplacements des maîtres en congé dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée, **y compris l'école à laquelle ils sont rattachés administrativement**.

Ils peuvent, en outre, effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription ou des autres circonscriptions, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission.

Titulaires Remplaçants Brigade Départementale : Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont directement placés sous l'autorité de la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Hérault. Ils ont pour mission de remplacer les maîtres en formation ou en congé **sur l'ensemble du territoire du département**.

En règle générale, quand des remplacements longs pourront être connus dès les premiers jours de l'année scolaire, une liste en sera établie afin de permettre aux enseignants de la Brigade de faire part de leurs souhaits.

La gestion des affectations dans le courant de l'année se fera au mieux des intérêts du service et des personnes.

Signalé : Les TR qui souhaitent et obtiennent l'autorisation d'être nommés toute l'année scolaire sur un remplacement long et de ce fait placés en « AFA » perdent le bénéfice de leurs points de stabilité et ZEP et s'engagent à renoncer aux indemnités afférentes au remplacement.

2) Catégories de postes

Les affectations sont faites à titre définitif (TPD) ou à titre provisoire (PRO).

a) *Direction d'écoles maternelles et élémentaires*

| Conditions à remplir pour obtenir un poste de direction : | <u>NOMINATION</u> |
|---|-------------------|
| <p>✚ Assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans).</p> <p>De plus : entretien devant Commission Départementale pour les directions en décharge totale et avoir obtenu un avis favorable.</p> | TPD |
| <p>L'attribution des postes se fait au barème.</p> <p>Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente, sur le poste de direction resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, de l'école dans laquelle il exerce, à condition :</p> | TPD |
| <p>✚ d'avoir un avis favorable de l'I.E.N ✚ d'être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable ✚ de le demander en 1^{er} ou dernier vœu</p> <p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés dans l'école où le support est vacant, à Titre Provisoire. Cela ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription.</p> | PRO |

b) *Direction d'écoles maternelles et élémentaires totalement déchargée*

Cette fonction est incompatible avec une demande de temps partiel.

| | |
|---|-----|
| <p>✚ Ouverte aux personnels ayant obtenu un avis favorable de la commission départementale ou titulaires d'un poste de direction d'école en décharge totale</p> | TPD |
|---|-----|

c) *Direction d'école annexe et d'application maternelle ou élémentaire*

| | |
|---|-----|
| <p>✚ Ouverte aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude correspondante</p> | TPD |
|---|-----|

d) *Classes et postes spécialisés en ASH*Déficients visuels ou aveugles :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|-----------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B | | TPD |
| 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH B ou stage CAPSAIS ou CAPA SH B | | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

Classes spécialisées Hôpitaux :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|---|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou C | | TPD |
| 2 - écrit du CAPSAIS ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH D ou C | } entretien devant commission départementale | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

CLIS :🚩 **CLIS OPTION D**

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|-----------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D | | TPD |
| 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH D ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH D | | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

 **CLIS OPTION C**

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|------------------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C | | TPD |
| 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH C ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH C | | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

Regroupements d'adaptation :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|------------------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH E | | TPD |
| 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH E ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH E | | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

SEGPA en collèges et Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|------------------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F | | TPD |
| 2 – en stage CAPA-SH F | | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

Classes spécialisées en Maison d'arrêt :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|---|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH F 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH F ou stage CAPSAIS OU CAPA-SH F 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | entretien devant commission départementale avec classement | TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH PRO |

Enseignants spécialisés chargés de rééducation :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|------------------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH G ou stage CAPSAIS OU CAPA-SH G | | TPD PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |

Enseignant Référent pour les élèves handicapés :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|--|-------------------|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options | Entretien devant commission départementale | TPD |

Maison Départementale de Personnes Handicapées :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|--|-------------------|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options | Entretien devant commission départementale | TPD |

Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée – Remplacement Congés ASH :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|------------------|------------------------------|
| 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options 2 – sans titre | | TPD PRO |

Emploi de psychologue scolaire de réseau :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> – Diplôme de psychologue scolaire – Stagiaire diplôme de psychologue scolaire – 1 année d'exercice sur poste de psychologue à PRO + diplôme équivalent au master 2 de psychologie + avis favorable de l'IEN et de l'IEN-ASH. Les candidats doivent faire parvenir un courrier avec copie du diplôme au SCPE 1^{er} degré avant le 15 mai 2014. | | <p>TPD</p> <p>PRO transformé en TPD dès l'obtention du diplôme.</p> <p>TPD</p> |

e) Autres postes spécialisés**Fonctions pédagogiques exceptionnelles – Secrétaire de comité exécutif ECLAIR ou RRS**

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|----------------------------|--|-------------------|
| | Entretien devant commission départementale | TPD |

Responsable de Centre de ressources :

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|----------------------------|--|-------------------|
| | Entretien devant commission départementale | TPD |

Maîtres formateurs :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|------------------|--|
| <p>1 – CAFIPEMF</p> <p>2 – Enseignants présentant les épreuves d'admission au CAFIPEMF et n'ayant pas les résultats</p> | | <p>TPD</p> <p>PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAFIPEMF</p> |

Classes Relais :

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---------------------|--|------------|
| | Entretien devant commission départementale | TPD |

TR Brigade « Gens du Voyage » :

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---------------------|--|------------|
| | Entretien devant commission départementale | TPD |

UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)
(Nouvelle appellation des **CRI** cours de rattrapage intégré)

RAPPEL : Ces postes sont destinés à accueillir des élèves non francophones et à aider à leur intégration dans les classes ordinaires du cycle élémentaire ou du collège.

Leurs tâches sont clairement définies, dans le projet d'école, d'établissement ou de réseau d'éducation prioritaire, en étroite liaison avec l'Inspecteur de la circonscription.

Les postes des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, UPE2A, sont, en général, **administrativement rattachés à des écoles en réseau de réussite scolaire**. Cependant, les enseignants nommés sur ces postes peuvent être appelés à exercer dans une école ou un groupe d'écoles proches. Ils peuvent également exercer sur d'autres secteurs, en fonction des besoins repérés, dans des limites géographiques raisonnables, c'est-à-dire de proximité immédiate.

La nature des tâches et l'espace d'intervention pouvant être variables, il est vivement recommandé de prendre contact avec les responsables pédagogiques (équipe d'école ou de circonscription) et auprès du CASNAV.

Dans le premier degré, tout enseignant volontaire est susceptible d'être affecté à une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants et prioritairement les enseignants ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde.

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|--|------------|
| Titulaire ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde. | Entretien devant commission départementale | TPD |

f) Poste d'enseignant en école primaire

SIGNALE : Les enseignants demandant un poste d'adjoint en école primaire par un vœu « école », « commune » ou « zone », sont susceptibles d'obtenir indifféremment un poste d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire. Il convient de se renseigner au préalable auprès des écoles concernées afin de connaître leur organisation.

g) Poste bilingue Français-Occitan

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|-----------|------------|
| Titulaire du concours de P.E. Langue régionale « Occitan » | | TPD |

h) Les postes fléchés en langue

TRES SIGNALE : Les postes d'adjoints en langue impliquent un nombre d'heures d'enseignement dans la langue, de maximum 6 heures. **Les enseignants qui formulent ce type de vœu s'engagent à assurer l'ensemble des heures prévues à cet effet.**

Sauf organisation de service préalablement validée par l'IEN, ce type de fonction est incompatible avec une quotité à temps partiel. Les enseignants dans cette situation seront placés, à titre provisoire et pour une seule année scolaire, en AFA sur un poste d'adjoint classique.

| TITRES REQUIS | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|-----------|------------|
| Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue)* Ou CLES 2* Ou avis favorable de la commission départementale | | TPD |

* Les personnels entrants devront communiquer une pièce justificative au SCPE 1^{er} degré avant le 15 mai 2014.

i) Poste fléché anglo-américain de la section internationale de l'école Pottier-Sibelius de Montpellier-Poste fléché chinois de la section internationale de l'école Rabelais.

| TITRES REQUIS | ENTRETIEN | NOMINATION |
|--|--|------------|
| niveau C2 sur l'échelle globale du Cadre européen commun de référence pour les langues | Entretien devant commission départementale avec classement | TPD |

j) Les postes du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Cette fonction est incompatible avec une modalité de travail à temps partiel, quelle que soit la quotité. Le vœu « **plus de maîtres que de classes** » n'est pas autorisé si une demande de temps partiel conditionnelle n'a été effectuée au titre de l'année scolaire 2014-2015. Ces vœux seront automatiquement supprimés.

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---------------------|--|------------|
| | Entretien devant commission départementale | TPD |

Signalé : code de poste dans le cahier des postes : MSUP

k) Les postes d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans (cf. annexe I bis).

| Pas de titre requis | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---------------------|--|------------|
| | Entretien devant commission départementale | TPD |

Signalé : pas de code particulier dans le cahier des postes, mais un signalement de la présence d'un poste de ce dispositif parmi les supports désignés « ECMA ». Il est indispensable pour les intéressés d'adresser un courrier au SCPE 1^{er} degré avant le 15/05/2014 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste ou les deux (moins de 3 ans et ECMA classique).

Cette fonction est incompatible avec une modalité de travail à temps partiel quelle que soit la quotité.

Le courrier sollicité ci-dessus ne sera pas pris en compte si une demande de temps partiel conditionnelle n'a pas été effectuée au titre de l'année scolaire 2014-2015.

l) Les postes libellés « 4000 et plus » (compléments de temps partiels annualisés) :

Ces postes sont présentés dans le cadre du mouvement, dans l'annexe 1 au cahier des postes. Ils ont les particularités suivantes :

- nomination à titre provisoire.
- ouverts uniquement aux personnes ayant fait préalablement une demande de temps partiel annualisé.

Signalé : la « période d'intervention » est la période travaillée par l'enseignant ayant demandé le poste au mouvement.

n) Les postes libellés « 5000 et plus » :

Ces postes sont présentés dans le cadre du mouvement, dans l'annexe 2 au cahier des postes. Il s'agit de regroupements de deux demi-services. Ils ont les particularités suivantes :

- nomination à titre définitif, sous réserve des titres requis ou de l'avis favorable de la commission départementale.
- nature de ces postes : UPE2A ou postes RASED.

| |
|--|
| Localisation des postes "scolarisation des enfants de moins de 3 ans" |
|--|

| | | | |
|-------------------|---|---|---|
| BEZIERS VILLE | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | BEZIERS école maternelle Michelet |
| BEZIERS VILLE | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | BEZIERS école maternelle Les Tamaris |
| LODEVE | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | LODEVE école maternelle Fleury |
| LUNEL | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | Lunel école maternelle Arc en ciel |
| MONTPELLIER EST | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | Montpellier école maternelle Prokofiev |
| MONTPELLIER NORD | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | MONTPELLIER école maternelle Indira Gandhi |
| MONTPELLIER NORD | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | MONTPELLIER école maternelle Geneviève Bon |
| MONTPELLIER NORD | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | MONTPELLIER école maternelle Madeleine Bres |
| MONTPELLIER SUD | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | MONTPELLIER école primaire Victor Schoelcher |
| MONTPELLIER OUEST | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | MONTPELLIER école maternelle Martin Luther King |
| PEZENAS | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | PEZENAS école maternelle Charles Perrault |
| SETE | Scolarisation des enfants de - de 3 ans | 1 | SETE école maternelle Suzanne Lacore |

Signalé :

Cette liste n'est pas exhaustive. De nouveaux postes pourront figurer sur le cahier des postes.

ANNEXE II

MOUVEMENT POSTES SPECIFIQUES

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement sont attribués à titre définitif, hors barème et selon une procédure particulière qui a été précisée dans **la circulaire en date du 10 décembre 2013**.

1) FONCTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNEES

Les fonctions suivantes nécessitent de la part des candidats des compétences professionnelles spécifiques :

- 1- Conseiller pédagogique généraliste
- 2- Conseiller pédagogique départemental
- 3- Conseiller TICE (animateur informatique)
- 4- Professeur des écoles maître formateur en langues vivantes (PEMF-LV)

Les candidats devront obligatoirement être titulaires du CAFIPEMF.

2) PROCEDURE

Les candidats sollicitant une affectation sur des fonctions à profil :

- Ils ont préalablement constitué un dossier transmis au SCPE 1^{er} degré par la voie hiérarchique revêtu de l'avis de l'IEN au mois de février.
- Ils ont été convoqués devant une commission départementale qui a émis un avis favorable ou défavorable à leur candidature et qui a établi un classement.
- **Ils doivent obligatoirement procéder à la saisie de leurs vœux sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.**

ATTENTION :

Une candidature sur fonction spécifique nécessite à la fois, d'avoir été auditionné par la commission d'entretien sur les fonctions spécifiques choisies et de saisir sur SIAM via I-PROF ce même vœu. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre seulement de ces conditions serait réalisée, la candidature ne pourrait être prise en compte.

3) TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le vœu exprimé sur une fonction spécifique ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en premier. En cas de vœux multiples sur fonctions spécifiques, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien seront affectés sur le vœu correspondant, « hors barème » selon le rang de classement établi par la commission.

ANNEXE III**MOUVEMENT SPECIFIQUE ECLAIR**

Le dispositif ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite) concerne uniquement les postes vacants ou susceptibles de l'être en SEGPA et en classe relais dans les établissements du second degré qui font partie du dispositif ECLAIR. Pour chaque établissement ECLAIR, les fiches de poste sont consultables sur le site de la DSDEN.

1) CONDITIONS ET TITRES REQUIS.**▪ Poste en SEGPA :**

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|---|--------------------------------------|--|
| 1 - CAPSAIS ou CAP- SH F | Commission départementale « ECLAIR » | TPD |
| 2 - écrit du CAPSAIS ou CAPA-SH F ou stage CAPSAIS ou CAPA-SH F | | PRO transformé en TPD dès l'obtention du CAPA-SH |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option | | PRO |

▪ Poste en classe relais :

| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
|-----------------|---|-------------------|
| | Commission départementale et commission départementale « ECLAIR » | TPD |

2) PROCEDURE

Les candidats sollicitant une affectation sur des postes à profil :

- Ils doivent constituer un dossier transmis à partir de la fiche de candidature –cf. Annexe III bis-1 au SCPE 1^{er} degré par la voie hiérarchique revêtu de l'avis de l'IEN avant le 15 mai 2014.
- Ils seront convoqués devant une commission départementale qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature.
- **Ils doivent obligatoirement procéder à la saisie de leur vœu sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur.**

ATTENTION :

Une candidature sur cette fonction spécifique nécessite à la fois, d'être auditionné par la commission d'entretien composée par le DASEN de l'Hérault et de saisir sur SIAM via I-PROF ce même vœu. Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre seulement de ces conditions serait réalisée, la candidature ne pourrait être prise en compte.

3) TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le vœu exprimé sur cette fonction spécifique ne sera examiné qu'à la condition d'avoir été formulé en premier. En cas de vœux multiples sur des postes spécifiques ECLAIR, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien seront affectés sur le vœu correspondant. Ils seront départagés par l'application du barème.

**DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L'HERAULT
DSDEN**
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE COMMUN DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE

Mouvement départemental 2014

FICHE DE CANDIDATURE

CANDIDATURE SUR POSTE EN ECLAIR

**à transmettre au SCPE 1^{er} degré
pour le 15 mai 2014, délai impératif**

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Note pédagogique :

Adresse personnelle :

..... N° de téléphone :

Affectation durant l'année scolaire 2013/2014:

.....

TITRES :

CURSUS PROFESSIONNEL et MOTIVATIONS (à développer sur papier libre joint à la notice de candidature)

POSTE DEMANDE

.....

.....

.....

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter et à rejoindre ce poste.

A, le.....

Signature du candidat

AVIS DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION

TRES FAVORABLE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

ANNEXE IV**CALENDRIER****CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

| | |
|--|----------------------------------|
| Enregistrement des demandes de mutation (SIAM) | Du 5 mai au 15 mai inclus |
| Date limite de suppression de vœu ou de participation <u>Par messagerie électronique uniquement</u> | Le 22 mai 2014 |
| Diffusion des accusés de réception dans les boîtes i-prof | Le 23 mai 2014 |
| Date limite de demande de correction de barème | Le 29 mai 2014 |
| Réunion de la CAPD de mouvement | Le 19 juin 2014 |
| Communication des résultats via I-Prof | Le 19 juin 2014 |

DISPOSITIF D'ACCUEIL SCPE 1^{ER} DEGRE

Je vous rappelle que l'information et l'accueil des personnels sont assurés par le SCPE 1^{er} degré, tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

Dispositif d'accueil téléphonique au :

**0 810 43 00 34
de 9h à 17 h**

Messagerie électronique :

mouvement2014dsden34@ac-montpellier.fr

Le SCPE propose une aide personnalisée aux enseignants qui le souhaitent. Les personnes intéressées sont priées de prendre rendez-vous avec Mme GELY au **04-67-91-52-70** ou Mme TERRIERE au **04-67-91-52-82** ou par messagerie électronique : sophie.gely@ac-montpellier.fr ou myriam.terriere@ac-montpellier.fr

Les enseignants peuvent adresser un courrier apportant toutes les précisions utiles par rapport à la saisie de leurs vœux, en vue d'une éventuelle affectation d'office. Ce courrier doit parvenir au SCPE 1^{er} degré **avant le 15 mai 2014**.

En cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre) vous pouvez contacter M. BEAUBRAS au **04-67-91-50-95** ou par messagerie électronique : l.dasi-grh@ac-montpellier.fr

ANNEXE V**BAREME****MAJORATIONS DE POINTS**

Le barème, figurant en annexe VI, a été arrêté au niveau départemental, après consultation des représentants des personnels.

A – L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 pt par année de service

L'ancienneté générale de service est prise en compte jusqu'au **31 août 2014**. Elle est constituée de :

- l'ancienneté générale de service dans la fonction publique à partir de la date de stagiarisation.
- la durée du service militaire, du maintien sous les drapeaux, des services de guerre.
- les services auxiliaires **validés** au 31 mars 2014.

B – Majoration pour enfant : 1 pt par enfant de moins de 20 ans

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2014**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2014 et sous réserve de l'envoi, au SCPE 1^{er} degré, d'un certificat de déclaration de grossesse **avant le 15 mai 2015**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

C – Majoration au titre du handicap : 1000 points

La procédure d'examen des majorations au titre du handicap concerne les personnels titulaires et néo-titulaires. Ces situations peuvent donner lieu à un traitement prioritaire :

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase inter-départemental,
- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

NB : un agent qui a constitué un dossier dans le cadre de la phase inter-départemental, devait le constituer à nouveau au titre de la phase départementale avant le 27 mars 2014.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer la majoration et le type de vœu concerné.

A cet effet, un groupe de travail issu de la CAPD a été consulté le 8 avril 2014.

D – Les Affectations ECLAIR ou en réseau de réussite scolaire (RRS) : de 3 à 5 points

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes pédagogiques, grâce à une majoration générée par une occupation continue depuis 3 à 5 ans, dans les établissements figurant à l'annexe IX.

E – Les personnels exerçant des fonctions particulières : de 1 point à 5 points

Fonction de Directeur d'école :

Une majoration de **1 point par année d'exercice (sans interruption) dans le département de l'Hérault** est accordée à compter du 1^{er} septembre 2009 aux directeurs d'école nommés à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention d'un autre poste de direction avec un **maximum de 5 points**.

Cette mesure s'applique quelle que soit la nature de l'école concernée, à savoir maternelle, élémentaire, annexe, d'application...

Cette mesure s'applique également aux « **faisant fonction** », durant toute l'année scolaire précédente, qui devront adresser un courrier à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré, **avant le 15 mai 2014** s'ils souhaitent bénéficier de cette majoration.

Les personnels entrants dans le département qui remplissent les conditions pour postuler sur un poste de direction devront prendre contact avec le SCPE 1^{er} degré afin de vérifier que l'administration a bien connaissance de la détention du titre requis. Il est rappelé qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la majoration.

Fonction de Maître Formateur :

Une majoration de **1 point par année d'exercice (sans interruption) dans le département de l'Hérault** est accordée à compter du 1^{er} septembre 2009 aux maîtres formateurs nommés à titre définitif sur un poste de maître formateur pour l'obtention d'un autre poste de maître formateur avec un **maximum de 5 points**.

Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS) :

Une majoration de **1 point par année d'exercice (sans interruption) dans le département de l'Hérault** est accordée à compter du 1^{er} septembre 2009 aux enseignants titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif sur un poste spécialisé pour l'obtention d'un autre poste spécialisé de même nature avec un **maximum de 5 points**.

G – Stabilité dans le poste : de 3 à 5 points

Une majoration est accordée aux enseignants exerçant entre 3 et 5 ans sur la même école (1 point par année), sans interruption.

Cette majoration est accordée quelle que soit la modalité d'affectation (titre provisoire ou titre définitif), quel que soit le type de poste (adjoint, directeur, titulaire remplaçant,...) **pour une année scolaire entière**.

Pour les titulaires de secteur, seule est pris en compte le rattachement à la circonscription de leur support de titulaire de secteur.

Les enseignants qui occupent un poste en « Affectation à l'Année » (AFA), à l'exception des titulaires de secteurs, perdent le bénéfice des points de stabilité.

BAREME

BONIFICATIONS

A – Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Ces personnels, derniers arrivés dans l'école, seront informés nominativement par courrier en date du 24 avril 2014. En cas de fermeture, si un enseignant est **volontaire** pour quitter l'école, cet enseignant ainsi que le dernier arrivé touché par la mesure, doivent envoyer un courrier co-signé à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré, **avant le 15 mai 2014** par la voie hiérarchique.

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification.

1) Enseignant touché par une mesure de fermeture de poste en école :

Il bénéficie :

a) d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école si un poste se libère dans le cadre du Mouvement et à condition de le **formuler en 1^{er} ou dernier vœu**.

b) d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :

- dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
- dans **la commune**.
- dans **la zone concernée** (cf. annexe VIII)

En cas de réouverture provisoire du poste en septembre 2013 et de confirmation de cette ouverture à titre définitif pour la rentrée scolaire 2014, si la personne concernée par la fermeture a été renommée à titre provisoire sur ce poste durant l'année scolaire 2013-2014, elle bénéficie d'une **priorité absolue** au mouvement 2014, à condition d'en faire la demande par écrit et de le demander en 1^{er} ou en dernier vœu.

2) En cas de fusion :

Les postes d'adjoint : s'ils ne participent pas au mouvement ils seront affectés sur la nouvelle école ; en cas de participation au mouvement, ils devront obligatoirement faire figurer en **dernier vœu le poste de la nouvelle école**.

- **les postes de direction** : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. L'autre directeur bénéficiera quant à lui de la bonification d'une priorité absolue sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école ou d'une priorité 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école., de **500 points** sur un poste de directeur **de quotité de décharge équivalente ou inférieure** dans la même commune ou dans la zone concernée (cf. annexe VIII),

3) Directeur d'école touché par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Il peut participer au Mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de direction à décharge équivalente ou inférieure sur :

- la **commune**.
- la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

4) Enseignant faisant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Il **doit** participer au Mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de même nature ou **tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support précédent** dans :

- **l'école**.
- la **commune**.
- la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

5) Enseignant touché par un transfert de poste en école: Il doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en 1^{er} ou dernier vœu**.

B – Les réintégrations après congé parental ou congé de longue durée

Les enseignants actuellement en **congé parental** ou **congé de longue durée (CLD)**, dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2014** et qui désirent être réintégrés, doivent participer au Mouvement.

Ceux qui étaient affectés à **titre définitif** sur leur poste avant leur départ en congé parental ou en Congé de Longue Durée, **bénéficient d'une bonification** :

♦ de **100 points** pour les enseignants qui réintègrent après **congé parental** sur un poste de même nature*:

- dans l'école.
- dans la **commune**.
- dans la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

♦ de **200 points** pour les enseignants qui réintègrent après **Congé de Longue Durée** sur un poste de même nature*:

- dans l'école.
- dans la **commune**.
- dans la **zone concernée** (cf. annexe VIII).

Ils doivent adresser un courrier de demande de réintégration **avant le 15 mai 2014** à la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, SCPE 1^{er} degré.

*** un poste « de même nature » pour un poste de directeur signifie : un poste de directeur de quotité de décharge équivalente ou inférieure.**

PRIORITES

POSTES A PROFIL OBTENUS APRES MOUVEMENT

(cf. annexe XII : Postes nécessitant l'avis de la commission départementale et départagés au barème sans classement)

Une priorité absolue sera accordée aux enseignants qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été affecté durant l'année scolaire 2013-2014 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement
- Envoyer un courrier au SCPE 1^{er} degré avant le 15 mai 2014 sollicitant cette priorité avec mention de l'avis favorable de l'IEN

STAGIAIRES ASH

Les enseignants qui débutent leur stage au 01/09/2014 ont l'obligation de formuler des vœux sur les postes de l'option, lors du mouvement.

Tableau récapitulatif des priorités dans l'ASH

| PRIORITE | POSTE | POSTULANTS | Modalité Aff. |
|--|---|---|--------------------------------|
| Priorité 1 (priorité absolue) | - Dernier poste de psychologue scolaire vacant occupé -Dernier poste obtenu dans le cadre du mouvement précédent | -Titulaire DEPS ou du diplôme équivalent en M2 de psychologie+avis favorable de l'IEN-ASH et de l'IEN* -Enseignant en cours de formation CAPA-SH* *sous réserve d'un courrier au SCPE 1 ^{er} degré avant le 15/05/2014 | TPD |
| Priorité 10 | Tout poste de la bonne option | Titulaires CAPSAIS de l'option Titulaires du CAPA-SH de l'option | TPD |
| Priorité 15 | Tout poste vacant de la bonne option | Enseignant en cours de formation CAPA-SH sous réserve d'un courrier au SCPE 1 ^{er} degré avant le 15/05/2014 | - PRO puis TPD dès l'obtention |
| Priorité 20 | Tout poste ASH (sauf maître G et psychologue scolaire) | - CAPSAIS autres options - CAPA-SH autres options | - PRO - PRO |
| Priorité 30 | Tout poste de la bonne option | Partants en stage CAPA-SH de l'option | - PRO |
| Priorité 40 | Tout poste de la bonne option | Enseignant présentant les épreuves du CAPA-SH en candidat libre de l'option* | - PRO |
| Priorité 50 | Dernier poste vacant occupé dans l'ASH | Enseignants affectés à titre provisoire, sous réserve d'un courrier au SCPE 1 ^{er} degré avant le 15/05/2014 | - PRO |
| Priorité 60 | Sans diplôme | | - PRO |

* Les enseignants présentant les épreuves du CAPA-SH en **candidat libre** doivent se faire connaître par courrier auprès de la direction académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault – SCPE 1^{er} degré – **avant le 15 mai 2014.**

Joindre impérativement un justificatif.

ANNEXE VI

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME

| MAJORATIONS DE POINTS | POINTS |
|---|--------------------------------------|
| ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE | 1 point par an |
| MAJORATION POUR ENFANT Attribuée pour chaque enfant de moins de 20 ans Enfant à naître sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant le 15/05/2014 | 1 point par enfant |
| MAJORATION AU TITRE DU HANDICAP | 1000 points |
| MAJORATION POUR AFFECTATION EN ECLAIR ET RRS 3 ans consécutifs 4 ans consécutifs 5 ans consécutifs | 3 points 4 points 5 points |
| MAJORATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES Directeur d'école Maitre formateur Poste spécialisé | 1 point par an (maximum 5 points) |
| STABILITE DANS LE POSTE 3 ans consécutifs 4 ans consécutifs 5 ans consécutifs | 3 points 4 points 5 points |

| BONIFICATIONS | POINTS |
|--|---|
| <p>PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE– Cf. ci-dessus page 24</p> <p>fermeture de poste en école : - Vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu - Vœu sur un poste de même nature dans la commune - Vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée</p> <p>Fermeture ou transfert de poste ayant pour effet la modification de la décharge de Directeur (cf p.24 A. 3): - Vœu sur un poste de même nature dans la commune - Vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée</p> <p>Fermeture d'un poste de direction : - Vœu sur un poste d'adjoint de l'école - Vœu sur un poste de même nature et décharge équivalente ou inférieure dans la commune - Vœu sur un poste de même nature et décharge équivalente ou inférieure dans la zone</p> <p>*bénéficie d'une priorité 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école</p> <p>Fermeture d'un poste de « décharge de direction » : - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée</p> <p>Transfert de poste en école: - Vœu sur poste transféré exprimé en 1^{er} ou dernier</p> | <p>Priorité absolue</p> <p>500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>Priorité absolue ou priorité 2*</p> <p>500 points 500 points</p> <p>500 points</p> <p>Priorité absolue</p> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| | |
| <p>REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL OU CLD (SOUS RESERVE D'ETRE AFFECTE EN TPD AVANT LE DEBUT DU CONGE)</p> <p>Réintégration après congé parental - Vœu école sur poste de même nature - Vœu commune sur poste de même nature - Vœu zone concernée sur poste de même nature</p> <p>Réintégration après CLD - Vœu école sur poste de même nature - Vœu commune sur poste de même nature - Vœu zone concernée sur poste de même nature</p> | <p>100 points</p> <p>200 points</p> |

ANNEXE VII

FORMULAIRE TITULAIRE DE SECTEUR

SERVICE COMMUN DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
mouvement2014dsden34@ac-montpellier.fr
fax : 04.30.63.65.91

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

NOM - PRENOMS :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT DEMANDEE AU MOUVEMENT :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT ACTUELLE :

AFFECTATION année 2013-2014 :

.....

.....

.....

• **JE SUIS ACTUELLEMENT TITULAIRE DE SECTEUR**

➤ Je ne participe pas au mouvement (1) :

- Je souhaite si le regroupement de postes est identique et si l'intérêt du service le permet, bénéficier d'une priorité afin de rester sur ces postes

- Je souhaite changer d'école ou si le regroupement de postes n'est pas reconduit à l'identique je souhaite en priorité :

- Maternelle
- Élémentaire
- Indifférent
- Communes souhaitées :

.....

➤ Je participe au mouvement mais dans l'hypothèse où je serais maintenu sur mon poste de T.S (1) :

- Je souhaite si le regroupement de postes est identique et si l'intérêt du service le permet, bénéficier d'une priorité afin de rester sur ces postes.

- Je souhaite changer d'école ou si le regroupement de postes n'est pas reconduit à l'identique je souhaite en priorité :

- Maternelle
- Élémentaire
- Indifférent
- Communes souhaitées :

.....

• **JE NE SUIS PAS ACTUELLEMENT TITULAIRE DE SECTEUR**

➤ Je participe au mouvement (1) : - Si j'obtiens un poste de titulaire de secteur, je souhaite en priorité :

- Maternelle
- Élémentaire
- Indifférent
- Communes souhaitées :

.....

ATTENTION

La priorité sur postes est valable uniquement si le regroupement est reconduit à l'identique, sur quotité de travail égale.

Les services sont susceptibles par souci de cohérence, de modifier d'une année sur l'autre les regroupements ce qui fait perdre automatiquement la priorité.

En dehors des priorités, les affectations sont étudiées par ordre de barème.

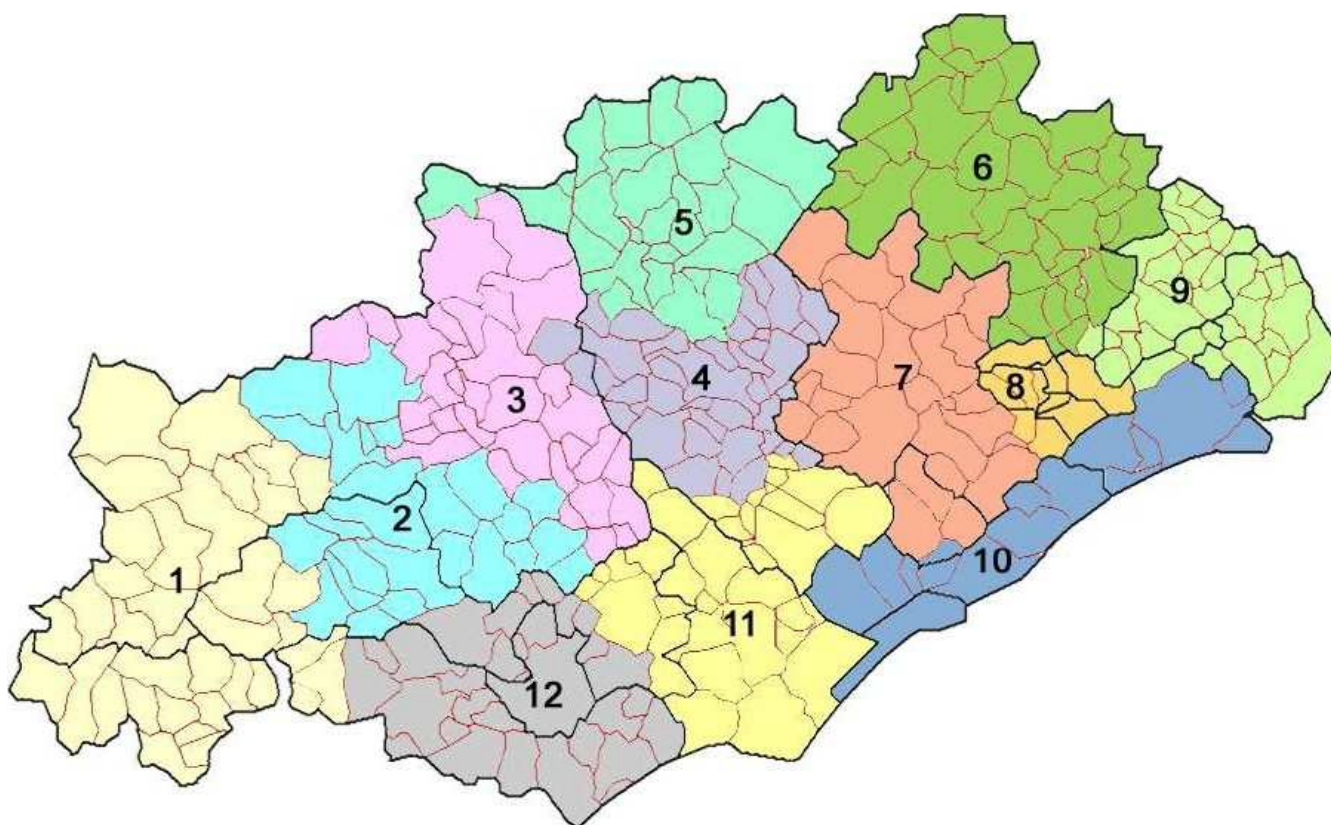
A le

Signature

(1) entourer la mention utile.

ANNEXE VIII

ZONES DU DEPARTEMENT



| ZONE-1 |
|-----------------------|
| AGEL |
| AIGNE |
| AIGUES-VIVES |
| AZILLANET |
| CESSERAS |
| COURNIOU |
| CRUZY |
| FELINES-MINERVOIS |
| FERRALS-LES-MONTAGNES |
| FRAISSE-SUR-AGOUT |
| LA-CAUNETTE |
| LA-LIVINIERE |
| LA-SALVETAT-SUR-AGOUT |
| OLARGUES |
| OLONZAC |
| PREMIAN |
| RIOLS |
| SIRAN |
| ST-ETIENNE-D-ALBAGNAN |
| ST-PONS-DE-THOMIERES |

| ZONE 7 |
|-------------------------|
| ANIANE |
| ARGELLIERS |
| COURNONSEC |
| COURNONTERRAL |
| FABREGUES |
| GIGEAN |
| GIGNAC |
| LA BOISSIERE |
| MONTARNAUD |
| MONTBAZIN |
| MURVIEL LES MONTPELLIER |
| PIGNAN |
| POUSSAN |
| PUECHABON |
| SAUSSAN |
| ST BAUZILLE DE LA SYLVE |
| ST PAUL ET VALMALLE |
| VALHAUQUES |
| VENDEMIAN |

| ZONE 6 |
|--------------------------|
| ASSAS |
| BRISSAC |
| CAZILHAC |
| CLARET |
| COMBAILLAUX |
| GANGES |
| LAURET |
| LES MATELLES |
| MONTFERRIER SUR LEZ |
| NOTRE DAME DE LONDRES |
| PRADES LE LEZ |
| SAUTEYRARGUES |
| ST BAUZILLE DE MONTMEL |
| ST BAUZILLE DE PUTOIS |
| ST CLEMENT DE RIVIERE |
| ST GELY DU FESC |
| ST JEAN DE BUEGES |
| ST MARTIN DE LONDRES |
| ST MATHIEU DE TREVIERS |
| ST VINCENT BARBEYRARGUES |
| STE CROIX QUINTILLARGUES |
| VACQUIERES |
| VALFLAUNES |
| VIOLS LE FORT |

| ZONE-2 |
|-----------------------|
| AUTIGNAC |
| BERLOU |
| CABREROLLES |
| CAUSSES-ET-VEYRAN |
| CAZEDARNES |
| CEBAZAN |
| CESSENON-SUR-ORB |
| COLOMBIERES-SUR-ORB |
| LAURENS |
| MAGALAS |
| MURVIEL-LES-BEZIERS |
| PUISSALICON |
| ROQUEBRUN |
| ST-CHINIAN |
| ST-GENIES-DE-FONTEdit |
| ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ |

| ZONE 5 |
|-------------------------|
| CEILHES ET ROCOZELS |
| LE BOSQ |
| LE CAYLAR |
| LES RIVES |
| LODEVE |
| ROQUEREDONDE |
| SOUBES |
| ST ETIENNE DE GOURGAS |
| ST JEAN DE LA BLAQUIERE |
| ST MAURICE NAVACELLES |
| ST PRIVAT |

| ZONE 9 |
|------------------------|
| BAILLARGUES |
| BEAULIEU |
| BOISSERON |
| BUZIGNARGUES |
| CAMPAGNE |
| CASTELNAU LE LEZ |
| CASTRIES |
| CLAPIERS |
| GALARGUES |
| GARRIGUES |
| JACOU |
| LANSARGUES |
| LE CRES |
| LUNEL |
| LUNEL VIEL |
| MARSILLARGUES |
| MONTAUD |
| MUDAISON |
| RESTINCLIERES |
| SATURARGUES |
| SAUSSINES |
| ST AUNES |
| ST BRES |
| ST CHRISTOL |
| ST DREZERY |
| ST GENIES DES MOURGUES |
| ST HILAIRE DE BEAUVOIR |
| ST JEAN DE CORNIES |
| ST JUST |
| ST NAZAIRE DE PEZAN |
| ST SERIES |
| SUSSARGUES |
| TEYRAN |
| VALERGUES |
| VENDARGUES |
| VERARGUES |
| VILLETTE |

| ZONE 3 |
|-------------------------|
| AVENE |
| BEDARIEUX |
| CAMPLONG |
| CASTANET LE HAUT |
| FAUGERES |
| GABIAN |
| GRAISSESSAC |
| HEREPIAN |
| JONCELS |
| LA TOUR SUR ORB |
| LAMALOU LES BAINS |
| LAMALOU LES BAINS |
| LE BOUSQUET D ORB |
| LE POUJOL SUR ORB |
| LE PRADAL |
| LES AIRES |
| LUNAS |
| MARGON |
| POUZOLLES |
| ROUJAN |
| ST GENIES DE VARENSAL |
| ST GERVAIS SUR MARE |
| VILLEMAGNE L ARGENTIERE |

| ZONE 10 |
|--------------------------|
| BALARUC LE VIEUX |
| BALARUC LES BAINS |
| BOUZIGUES |
| CANDILLARGUES |
| CARNON PLAG |
| FRONTIGNAN |
| LA GRANDE MOTTE |
| LATTES |
| LOUPIAN |
| MAUGUIO |
| MEZE |
| MIREVAL |
| PALAVAS LES FLOTS |
| PEROLS |
| SETE |
| SETE |
| VIC LA GARDIOLE |
| VILLENEUVE LES MAGUELONE |

| ZONE 12 |
|------------------------|
| BASSAN |
| BEZIERS |
| BOUJAN SUR LIBRON |
| CAPESTANG |
| CAZOULS LES BEZIERS |
| CERS |
| COLOMBIERS |
| CORNEILHAN |
| CREISSAN |
| LESPIGNAN |
| LIEURAN LES BEZIERS |
| LIGNAN SUR ORB |
| MARAUSSAN |
| MAUREILHAN |
| MONTADY |
| NISSAN LEZ ENSERUNE |
| PAILHES |
| POILHES |
| PORTIRAGNES |
| PUISSON |
| PUISSERGUIER |
| QUARANTE |
| SAUVIAN |
| SERIGNAN |
| THEZAN LES BEZIERS |
| VALRAS PLAG |
| VENDRES |
| VILLENEUVE LES BEZIERS |

| ZONE 4 |
|-----------------------|
| ADISSAN |
| ASPIRAN |
| BRIGNAC |
| CABRIERES |
| CANET |
| CEYRAS |
| CLERMONT L HERAULT |
| FONTES |
| JONQUIERES |
| LE POUGET |
| MONTPEYROUX |
| NEBIAN |
| OCTON |
| PAULHAN |
| PLAISSAN |
| PERET |
| POUZOLS |
| SALASC |
| ST ANDRE DE SANGONIS |
| ST FELIX DE LODEZ |
| ST JEAN DE FOS |
| ST SATURNIN DE LUCIAN |
| TRESSAN |

| ZONE 8 |
|---------------------|
| GRABELS |
| JUVIGNAC |
| LAVERUNE |
| MONTPELLIER |
| MONTPELLIER |
| MONTPELLIER |
| MONTPELLIER |
| MONTPELLIER |
| ST GEORGES D ORQUES |
| ST JEAN DE VEDAS |

| ZONE 11 |
|----------------------|
| ABEILHAN |
| AGDE |
| ALIGNAN DU VENT |
| AUMES |
| BELARGA |
| BESSAN |
| CAMPAGNAN |
| CASTELNAU DE GUERS |
| CAUX |
| CAZOULS D HERAULT |
| COULOBRES |
| ESPONDEILHAN |
| FLORENSAC |
| LEZIGNAN LA CEBE |
| MARSEILLAN |
| MONTAGNAC |
| MONTBLANC |
| NEFFIES |
| HEZIGNAN L EVEQUE |
| NIZAS |
| PINET |
| PEZENAS |
| POMEROLS |
| SERVIAN |
| ST PARGOIRE |
| ST PONS DE MAUCHIENS |
| ST THIBERY |
| TOURBES |
| VALROS |
| VIAS |
| VILLEVEYRAC |

ACADEMIE DE MONTPELLIER
 DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
 NATIONALE DE L'HERAULT
 SERVICE COMMUN DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER}
 DEGRE

ANNEXE IX

LISTE DES RESEAUX EDUCATION PRIORITAIRE DE L'HERAULT

MONTPELLIER

ECLAIR INTERNAT D'EXCELLENCE DE MONTPELLIER

| ECLAIR ESCHOLIERS DE LA MOSSON |
|--|
| <i>Collège Les Escholiers de la Mosson</i> |
| <i>Ecole maternelle Cervantès</i> |
| <i>Ecole maternelle James Joyce</i> |
| <i>Ecole maternelle Martin Luther King</i> |
| <i>Ecole maternelle Vincent Van Gogh</i> |
| <i>Ecole maternelle d'application Virginia Woolf</i> |
| <i>Ecole élémentaire Heidelberg</i> |
| <i>Ecole élémentaire Léopold Sedar Senghor</i> |
| <i>Ecole élémentaire Louisville</i> |
| <i>Ecole élémentaire F.D. Roosevelt</i> |
| <i>Ecole élémentaire d'application André Boulloche</i> |

| ECLAIR LAS CAZES |
|--|
| <i>Collège Las Cazès</i> |
| <i>Ecole maternelle Geneviève Bon</i> |
| <i>Ecole maternelle Jules Michelet</i> |
| <i>Ecole maternelle Madeleine Brès</i> |
| <i>Ecole élémentaire Joseph Delteil</i> |
| <i>Ecole élémentaire Julie Daubié</i> |
| <i>Ecole élémentaire Louis Armstrong</i> |

| ECLAIR GARRIGUES |
|---|
| <i>Collège Les Garrigues</i> |
| <i>Ecole maternelle Averroes</i> |
| <i>Ecole maternelle Copernic</i> |
| <i>Ecole maternelle Indira Gandhi</i> |
| <i>Ecole maternelle Jacques Prévert</i> |
| <i>Ecole maternelle Picasso</i> |
| <i>Ecole élémentaire Galilée</i> |
| <i>Ecole élémentaire Kurosawa</i> |
| <i>Ecole élémentaire Marc Bloch</i> |

| RRS RIMBAUD |
|--|
| <i>Collège Arthur Rimbaud</i> |
| <i>Ecole maternelle Pablo Neruda</i> |
| <i>Ecole maternelle Madeleine Renaud</i> |
| Ecole élémentaire Antoine Balard |
| Ecole élémentaire Simon Bolivar |
| LP Léonard de Vinci |

| RRS MONTPELLIER SUD |
|--|
| <i>Ecole maternelle Docteur Roux</i> |
| <i>Ecole maternelle Jean Cocteau</i> |
| Ecole primaire Charles Dickens- Franck |
| Ecole élémentaire Diderot |
| Ecole élémentaire Frédéric Bazille |
| Ecole élémentaire Victor Schœlcher |

BEZIERS

| ECLAIR KRAFFT |
|--|
| <i>Collège Krafft</i> |
| <i>Ecole maternelle Les Amandiers</i> |
| <i>Ecole maternelle Les Arbousiers</i> |
| <i>Ecole maternelle Les Oliviers</i> |
| <i>Ecole maternelle Les Romarins</i> |
| <i>Ecole maternelle Les Tamaris</i> |
| Ecole élémentaire Les Amandiers |
| Ecole élémentaire Les Arbousiers |
| Ecole élémentaire Les Oliviers |
| Ecole élémentaire Les Romarins |
| Ecole élémentaire Les Tamaris |
| ECLAIR RIQUET |
| <i>Collège Paul Riquet</i> |
| <i>Ecole maternelle Carnot</i> |
| Ecole élémentaire Gaveau Macé |
| Ecole primaire Riquet Renan |
| RRS FAUBOURG |
| <i>Ecole maternelle Jules Ferry</i> |
| <i>Ecole maternelle Michelet</i> |
| <i>Ecole maternelle les Oiseaux</i> |
| Ecole élémentaire George Sand |
| Ecole élémentaire Mairan |
| Ecole élémentaire Pintat Les Oiseaux |
| Ecole élémentaire Roland |

LODEVE

| |
|---------------------------------------|
| RRS LODEVE |
| <i>Collège Lodève</i> |
| <i>Ecole maternelle Fleury</i> |
| <i>Ecole maternelle Pasteur</i> |
| <i>Ecole maternelle Prémérlet</i> |
| <i>Ecole élémentaire César Vinas</i> |
| <i>Ecole élémentaire Prémérlet</i> |
| <i>Ecole élémentaire Prosper Gély</i> |

LUNEL

| |
|--|
| RRS PETITE CAMARGUE |
| <i>Collège Roger Contrepas (Marsillargues)</i> |
| <i>Collège Ambrussum</i> |
| <i>Collège Frédéric Mistral</i> |
| <i>Ecole maternelle Camille Claudel</i> |
| <i>Ecole maternelle Gambetta</i> |
| <i>Ecole maternelle Jacques Brel</i> |
| <i>Ecole maternelle (Marsillargues)</i> |
| <i>Ecole maternelle Arc en Ciel</i> |
| <i>Ecole maternelle Les Thermes (Lunel Viel)</i> |
| <i>Ecole maternelle Louise Michel (St Just)</i> |
| <i>Ecole maternelle Mario Roustan</i> |
| <i>Ecole maternelle Pont de Vesse</i> |
| <i>Ecole élémentaire Henri de Bornier</i> |
| <i>Ecole élémentaire Jacques Brel</i> |
| <i>Ecole élémentaire Jules Ferry (Lunel Viel)</i> |
| <i>Ecole élémentaire Jules Ferry (Marsillargues)</i> |
| <i>Ecole élémentaire Le Parc</i> |
| <i>Ecole élémentaire Louise Michel</i> |
| <i>Ecole élémentaire Marcel Pagnol (St Just)</i> |
| <i>Ecole élémentaire Marie Curie</i> |
| <i>Ecole élémentaire Mario Roustan</i> |
| <i>Ecole élémentaire Victor Hugo</i> |

SETE

| |
|--|
| RRS JEAN MOULIN |
| <i>Collège Jean Moulin Sète</i> |
| <i>Ecole maternelle Condorcet</i> |
| <i>Ecole maternelle Louis Blanc</i> |
| <i>Ecole maternelle Louis Pasteur</i> |
| <i>Ecole maternelle Louise Michel</i> |
| <i>Ecole maternelle Michelet</i> |
| <i>Ecole maternelle Suzanne Lacore</i> |
| <i>Ecole élémentaire Anatole France</i> |
| <i>Ecole élémentaire Arago</i> |
| <i>Ecole élémentaire George Brassens</i> |
| <i>Ecole élémentaire La Renaissance</i> |
| <i>Ecole élémentaire Paul Bert</i> |

ANNEXE X

VŒUX COMMUNE

Les enseignants peuvent faire des vœux sur communes dans les 13 villes suivantes :

- 1- Montpellier
- 2- Castelnaud
- 3- Lattes
- 4- Mauguio-Carnon
- 5- Lunel
- 6- Clermont-l'Hérault
- 7- Lodève
- 8- Pézenas
- 9- Sète
- 10- Frontignan
- 11- Agde
- 12- Béziers
- 13- Bédarieux

Sur chacune de ces communes les enseignants pourront choisir 4 natures de support :

- Adjoint Maternelle
- Adjoint Elementaire
- TR Zil
- TR Brigade

ANNEXE XI

FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur territoire métropolitain de la France.

| | |
|--|--|
| <p>1-Votre affectation au 01.09.2014 est consécutive : à une première nomination dans la fonction publique, à une réintégration après détachement dans un emploi ne conduisant pas à une pension du régime général des retraites de l'Etat, à une mise en disposition à titre provisoire</p> | <p>=> dans ces 3 cas, vous n'avez aucun droit à remboursement.</p> |
| <p>2-Vous avez accompli <u>cinq ans</u> dans la résidence administrative précédente</p> | <p>- copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation.</p> |
| <p>3-Au cours des <u>cinq dernières années</u>, vous avez obtenu une ou plusieurs mutation(s) <u>sans être indemnisé</u> de vos frais de changement de résidence</p> | <p>- copies des arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative - attestation(s) de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p> |
| <p>4-Il s'agit de <u>vos première mutation dans le corps</u> et vous avez effectué <u>trois ans</u> dans la résidence administrative précédente</p> | <p>- copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2014 - copie de l'arrêté d'affectation dans la précédente résidence administrative. - si vous étiez titulaire de zone de remplacement, copie de votre dernier arrêté d'affectation. Préciser : Département : VILLE : Etablissement : Date de nomination dans le corps :</p> |
| <p>5-Vous êtes <u>titulaire</u> de la fonction publique <u>depuis moins de cinq ans</u> et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) <u>mutation(s) sans être indemnisé</u>.</p> | <p>- copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2014 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p> |

| | |
|---|---|
| <p>6-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de trois ans mais vous possédiez avant votre titularisation la qualité d'agent non titulaire de l'Etat (maître auxiliaire, maître d'internat, surveillant d'externat, contractuel).</p> | <p>- documents attestant les cinq années de service (ancienneté en tant que titulaire + ancienneté en tant qu'agent non titulaire).</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2014. - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s). |
| <p>7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 1^{er} mars 2014 au plus tard</p> | <p>- attestations correspondantes.</p> <p>Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administration du conjoint Adresse de l'établissement d'affectation du conjoint Date d'affectation du conjoint |
| <p>8-Votre affectation à titre définitif au 01.09.2014 est consécutive à une mise à disposition à titre provisoire</p> | <p>Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.</p> |

ANNEXE XII

FONCTIONS SOUMISES A AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

| Avis de la commission | Avis et <u>classement</u> de la commission hors barème |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire de comité exécutif ECLAIR ou RRS -Responsable de Centres Ressources -Enseignant Référent -Poste spécialisé dans les hôpitaux -Classe Relais - Les postes des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A, ex CRI) -TR Brigade « Aire des Gens du Voyage » -Direction totalement déchargée -Postes du dispositif « plus de maîtres que de classes » -Postes enseignants pour la scolarisation des moins de trois ans -Postes ECLAIR : en SEGPA et en classe relais | <ul style="list-style-type: none"> -Conseiller pédagogique généraliste -Conseiller pédagogique départemental -Conseiller TICE (animateur informatique) -Professeur des écoles maître formateur en langues vivantes (PEMF-LV) -Postes spécialisés dans les prisons -Postes en sections internationales |

ANNEXE XIII

Sigles et Abréviations

| | |
|---------------|--|
| AFA | Affectation à l'année |
| ASOU | Animation soutien |
| AINF | Animateur Informatique |
| CHME | CLIS Handicap mental option D |
| CHMO | CLIS Handicap moteur option C |
| CLR | Classe relais |
| CP | Conseiller Pédagogique |
| DCOM | Compensation Décharge de directeur |
| EAPL | Enseignant Application Elémentaire |
| EAPM | Enseignant Application Maternelle |
| ECEL | Enseignant classe élémentaire |
| ECMA | Enseignant classe maternelle |
| ECSP | Enseignant classe spécialisée |
| EEA/EEI | Ecole Elémentaire d'Application |
| EEMU | Ecole Elémentaire Publique |
| EMA/EMI | Ecole Maternelle d'Application |
| EMPU | Ecole Maternelle Publique |
| EPPU | Ecole Primaire Publique |
| EREA | Etablissement Régional d'Enseignement Adapté |
| ISES | Instituteur SEGPA option F |
| IS | Instituteur spécialisé Prison ou EREA option F |
| ISIN | Educateur Internat EREA option F |
| IEEL | Cours de Rattrapage Intégré |
| MGR | Maître G Réseau |
| MSUP | Plus de maîtres que de classes |
| PSY RESEAU | Psychologue de Réseau |
| P.V | Poste Vacant |
| RAR | Réseau Ambition Réussite |
| R.CONG. AIS | Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée |
| REF | Enseignant Référent |
| RGA | Regroupement Adaptation |
| RRS | Réseau de Réussite Scolaire |
| UPI | Unité Pédagogique d'Intégration |
| TIT. R. BRIG. | Titulaire Remplaçant Brigade |
| TIT. R. ZIL | Titulaire Remplaçant ZIL |
| T.R.S | Titulaire de Secteur |

UP (caractères imprimé au niveau de la commune) :

Ecole en ZEP/URBAINE (Zone d'Education Prioritaire)

P (caractères imprimés au niveau de la commune) :

Ecole en REP (Réseau d'Education Prioritaire)

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.